

**Références textuelles :**

- Art. L. 426-22 du CESEDA

**Ne concerne pas les ressortissants algériens.**

**Conditions d'octroi :**

- être entré avec un visa « étudiant » ou « jeune au pair » ou être titulaire d'un titre de séjour ;
- être âgé de 18 à 30 ans ;
- accueilli temporairement dans une famille d'une nationalité différente et avec laquelle il ne possède aucun lien de parenté en qualité de « jeune au pair » ;
- justifier d'une connaissance de base de la langue française ou d'un niveau d'instruction secondaire ou de qualifications professionnelles ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans **l'ordre de la liste**.
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits** par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR** (originaux et photocopies)

- **Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé
- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Titre de séjour arrivant à expiration** :
  - VLS-TS « étudiant » (entrée avant le 1<sup>er</sup> mars 2019) ou « jeune au pair » (entrée après le 1<sup>er</sup> mars 2019)
  - ou carte de séjour « étudiant » (délivrée avant le 1<sup>er</sup> mars 2019) ou « jeune au pair » (délivrée après le 1<sup>er</sup> mars 2019)
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois** :  
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.  
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- **Convention conclue entre le jeune au pair et la famille d'accueil** : [Cerfa n° 15973\\*01](#)
- **Tout document de nature à attester la connaissance de base de la langue française ou un niveau d'instruction secondaire ou des qualifications professionnelles** (diplômes, bulletins de notes, tests de français, etc.)
- **Justificatif d'assurance maladie** couvrant la durée du séjour.
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**DURÉE MAXIMALE DU SÉJOUR EN FRANCE**

Le titre de séjour « jeune au pair » n'est renouvelable qu'une seule fois, pour une **durée totale de séjour en France de 24 mois maximum**. À l'issue de cette période vous devez, le cas échéant, solliciter un nouveau visa auprès du consulat français.

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous serez informé par courriel lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac :

- Titre de séjour « jeune au pair » : **75€**